



direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Loire-Atlantique



Isabelle MAZOYER

Cheffe de Cabinet

02.51.81.68.60  
cab44@ac-nantes.fr

BP 72616  
44326 NANTES CEDEX 3

Nantes, le 7 avril 2017

L'Inspecteur d'académie, Directeur académique  
des services de l'Éducation nationale,  
Directeur des services départementaux  
de l'Éducation nationale de la Loire-Atlantique

à

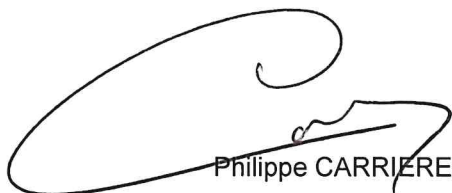
Mesdames et Messieurs les principaux(ales)  
de collège,

Mesdames et Messieurs les proviseur(e)s  
de lycée,

**Objet :** titres d'identité à l'approche des examens

Dans son courrier en date du 31 mars dernier, Madame la préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire Atlantique attire mon attention sur les délais de délivrance des titres d'identité à l'approche des examens scolaires.

J'appelle votre vigilance sur ce point afin que les candidats des établissements scolaires sous votre responsabilité ne rencontrent pas de difficulté lors de leur présentation aux examens.



Philippe CARRIERE



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Direction des Services Départementaux  
de l'Éducation Nationale

- 4 AVR. 2017

LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique  
Direction de la réglementation et des libertés publiques  
des associations et de l'état-civil  
Affaire suivie par Pascale BROUT  
tél. : 02 40 41 22 10  
fax : 02 40 41 48 42  
[pascale.brout@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:pascale.brout@loire-atlantique.gouv.fr)

Nantes, le 31 MARS 2017

**Le préfet de la région Pays de la Loire  
préfet de la Loire-Atlantique**

à

**Monsieur le Directeur Académique des Services de  
l'Éducation Nationale de la Loire-Atlantique  
8 rue du Général MARGUERITTE  
BP 72616  
44326 NANTES CEDEX 3**

Objet : Délivrance des titres d'identité : information des publics scolaires et étudiants à l'approche  
des examens – nécessité d'anticiper les demandes de titres

Les délais de délivrance des titres d'identité sont le signe de la qualité du service rendu en ce domaine. Le délai global de remise du titre, tel que perçu par l'utilisateur, court entre la prise de rendez-vous en mairie et la remise du titre à l'utilisateur. Il dépend donc pour partie de l'accueil et de l'enregistrement de la demande dans les mairies et pour partie des services de l'État, pour ce qui concerne l'instruction, désormais assurée dans les centres d'expertise et de ressources « CNI-passeports » et la production des titres.

Dans les semaines qui viennent, à l'approche des examens scolaires et universitaires, les candidats, qui pour certains ne disposaient pas jusqu'ici de titre d'identité, vont engager des démarches pour être à même de justifier de leur identité à l'occasion de ces examens.

Dans la perspective d'anticiper au mieux le bon traitement des demandes de cette catégorie particulière d'utilisateurs, je vous saurai gré d'inviter les chefs d'établissement à sensibiliser dès à présent les candidats aux examens du brevet des collèges et du baccalauréat à la nécessité d'anticiper et de prendre rendez-vous dès maintenant dans les mairies équipées d'un dispositif de recueil.

Le démarche est précisée sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique, lien suivant : <http://www.loire-atlantique.gouv.fr/content/download/25304/183964/file/DP%20CNI.pdf>

Une large diffusion de cette information permettra d'éviter toute difficulté aux candidats se présentant aux examens de fin d'année.

Je vous en remercie.

**La Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général,**

  
**Emmanuel AUBRY** ✓